



ARRETE N° ARI_2025_726

Secretariat Général

Réf. : AZ/CRT/JLF/FT

Nomenclature : 6.1.3

**PORTEMENT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
ET REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'ESPACE
NOELLIE ORSINI A L'OCCASION DU PREMIER CYCLO-CROSS
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION "VELO CLUB BOLLENOIS -
V.C.B." LE DIMANCHE 4 JANVIER 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la route et notamment son article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2025_726

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande de l'association « Vélo Club Bollénois - V.C.B. » sise 84500 Bollène, d'occupation du domaine privé communal « Espace Noëllie Orsini », pour l'organisation du premier cyclo-cross de Bollène-Ecluse, le dimanche 04 janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine privé donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant le nombre important de personnes attendues à cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

ARTICLE 1 – Dans le cadre du premier cyclo-cross de Bollène-Ecluse, l'association « Vélo Club Bollénois – V.C.B. » est autorisée à occuper de façon temporaire et privative l'espace Noëllie Orsini faisant partie du domaine privé communal.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée pour l'organisation d'un cyclo-cross, le dimanche 04 janvier 2026 de 06h30 à 18h30.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 4 – L'autorisation d'occupation du domaine privé est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 5 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 6 – Les emplacements mis à disposition devront être restitués en bon état.



ARRETE N° ARI_2025_726

ARTICLE 7 – L'organisateur décharge expressément la Ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE

DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

 **ARTICLE 8** – A l'occasion du premier cyclo-cross de Bollène-Ecluse organisé par l'association « Vélo Club Bollénois – V.C.B. » sur l'espace Noëllie Orsini, le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs de toutes catégories, hormis ceux des organisateurs et des exposants, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

le dimanche 04 janvier 2026 de 6h00 à 18h30

L'organisateur devra prévoir et installer le barrièrage de la zone concernée et y afficher de façon claire et lisible le présent arrêté.

ARTICLE 9 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 8, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 10 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 11 – La présente autorisation, qui sera notifiée à l'association, est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 12 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2025_726

ARTICLE 14 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 DEC 2025

Anthony ZILIO

A blue ink signature of the name "Anthony Zilio".

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 30/12/2025
Affiché le ~~mis en ligne~~ le 30/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

Extrait de plan

Bleriot

69.200

332

176



Rue
64.700

Rue

Bollène

Révolts bleus

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

DP

a

116

118

117

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

Espace

Nord

train

Damelié

64.000

Rue

Rue Charlie Chaplin

Rue Charlie Chaplin

68.600

Chaplin

62.400

is Devès

